

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Formation des membres de Conseils de fondation

COURS DE FORMATION LPP BASE + CONTINU

MERCREDI 12 JUIN 2024
LAUSANNE

Organisé par



Berney Associés

DATE | **MERCREDI 12 JUIN 2024**

FINANCE | **HORAIRE**

COURS LPP DE BASE (le matin)	CHF 280.-	8h30	COURS LPP DE BASE Café d'accueil
		9h00	Début de la formation
COURS LPP CONTINU (l'après-midi)	CHF 280.-	12h30	Repas
COURS LPP BASE ET CONTINU	CHF 460.-	14h00	COURS LPP CONTINU Début de la formation
		18h00	Apéritif

INSCRIPTION & INFO

Jusqu'au 5 juin 2024
sferrari@coninco.ch
T 021 925 00 30

LIEU

Alpha Palmier
Rue du Petit-Chêne 34
1003 Lausanne

ORATEURS

CHRISTOPHE STEIGER
allea

T 021 614 80 60
christophe.steiger@allea.ch
www.allea.ch

YVES VONLANTHEN
Vonlanthen Consulting SA

T 021 905 98 23
yvonlanthen@vonlanthen.net
www.vonlanthen.net

ADRIEN KOEHLI
SABAHUDIN SOFTIC
CONINCO Explorers in finance SA

T 021 925 00 33
akoehli@coninco.ch
ssoftic@coninco.ch
www.coninco.ch

GREGORY GRIEB
Berney Associés

T 058 234 90 89
ggrieb@berneyassociés.com
www.berneyassociés.com

MERCREDI 12 JUIN 2024

COURS LPP DE BASE (le matin)

NIVEAU | Cours destiné aux personnes qui ont peu ou pas de notion dans le domaine de la prévoyance professionnelle

LES LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTS TAUX DE LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Un Conseil de fondation détermine la rémunération des avoirs, le taux de conversion réglementaire et le taux technique.

Ces taux déterminent la prudence ou l'ambition de l'institution de prévoyance et le niveau de solidarité entre actifs, nouveaux retraités et bénéficiaires de rentes. Nous étudierons l'interaction de ces paramètres et verrons comment les fixer.

Christophe Steiger, Associé
Expert en caisses de pensions CSEP
allea SA

LES BASES D'UNE POLITIQUE DE PLACEMENT

Les caisses de pensions doivent diversifier leurs investissements tant pour chercher du rendement (financement des prestations) que pour mitiger leurs risques (maîtrise du degré de couverture). Mais quelles sont les classes d'actifs intéressantes à considérer ?

Comment fonctionnent-elles ?

Quelles sont les limitations que la législation impose aux caisses ?

Adrien Koehli, co-CEO
CONINCO Explorers in finance SA

PRESTATIONS LÉGALES VS PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES

La LPP détermine les prestations minimales qu'une institution de prévoyance doit impérativement offrir à ses assurés. Quelles sont les options dont un Conseil de Fondation dispose lors de la détermination des prestations réglementaires ?

Yves Vonlanthen
CEO
Vonlanthen Consulting SA

LE CADRE LÉGAL DE LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

La connaissance du cadre légal est importante pour comprendre les buts, moyens et limites du système de prévoyance. Le système suisse est très diversifié, ce qui était un objectif de la Loi sur la Prévoyance Professionnelle entrée en vigueur en 1985.

Cela entraîne parfois des confusions que nous essaierons de lever.

Gregory Grieb, Associé
Responsable département d'audit
Berney Associés

MERCREDI 12 JUIN 2024

COURS LPP CONTINU (l'après-midi)

NIVEAU | Cours destiné aux personnes qui ont acquis les connaissances de base et qui veulent compléter leur formation

PLACEMENTS SUISSES NON COTÉS

Depuis le 1er janvier 2022, les institutions de prévoyance ont la possibilité de placer jusqu'à 5% de leur fortune dans des placements suisses non cotés.

L'évaluation de tels placements présente des particularités. Nous vous présenterons les méthodes de valorisation usuellement utilisées ainsi les opportunités et risques associés à de tel placements.

Gregory Grieb, Associé
Responsable département d'audit
Berney Associés

FIN DE CONTRAT AVANT ET APRÈS L'ÂGE DE 58 ANS – POSSIBILITÉS

Lorsqu'un contrat de travail qui lie un assuré à son employeur prend fin, ce dernier a en principe droit à une prestation de la part de son institution de prévoyance.

Quelle est cette prestation ? Quelles sont les possibilités offertes à l'assuré et à l'institutions de prévoyance ?

Yves Vonlanthen
CEO
Vonlanthen Consulting SA

LES DIFFÉRENTES FORMES DE RÉASSURANCE DES RISQUES D'INVALIDITÉ ET DE DÉCÈS

Comment choisir, en fonction de la taille de l'institution de prévoyance et de la sinistralité, la bonne forme de réassurance pour économiser des primes tout en contrôlant le niveau de risque.

LPP 21

Nous ferons un point sur le projet et l'analyserons en détail.

Christophe Steiger, Associé
Expert en caisses de pensions CSEP
allea SA

LA COUVERTURE DES RISQUES DE CHANGE

En investissant à l'étranger, l'investisseur est naturellement confronté à la fluctuation des devises. C'est un risque qui vient se rajouter au risque déjà présent dans l'investissement lui-même, et ce, quel qu'il soit. Se pose alors la question de couvrir ce risque par une couverture de changes. Nous étudierons quand et pourquoi la couverture de ce risque fait sens.

Sabahudin Softic, Fondateur de pouvoir
Conseiller institutionnel
CONINCO Explorers in finance SA